

République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
CESTAYROLS - COMMUNE

Séance du jeudi 23 avril 2026

Délibération N° DE_2026_023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 17/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean DERRIEUX.

Présents : Jean DERRIEUX, François JONGBLOET, Annie OHRESSER, Claude THILLIEZ, Geneviève DELRIEU, Marc SOURY, Estelle BOUZON-ROUCOU, Antoine DIAS, Laurence PAGES, Patrice D'ANGELO, Nathalie HERR

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Antoine DIAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avenants de prolongation pour les accords cadres "Fournitures et livraison de matériaux pour les travaux de voirie communautaire et communale"

Exposé des motifs

Les marchés relatifs à la « fourniture et à la livraison de matériaux pour les travaux de voirie communautaire et communale » ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 13 juin 2022, et l'autorisation de signature du marché a été délivrée par délibération du conseil communautaire n°143_2022 en date du 20 juin 2022.

Le renouvellement du marché approchant, il est nécessaire de prolonger le présent marché pour une durée de 6 mois, ce afin de laisser la possibilité aux nouveaux élus communautaires de se positionner sur le souhait ou non de renouveler le groupement de commandes correspondant, et aux élus communaux de se positionner, le cas échéant, sur le souhait d'adhérer ou non à cet éventuel groupement de commandes, le retrait étant possible après que le groupement soit formé, mais l'adhésion étant impossible,

La prolongation prend effet du 05 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et n'engendre aucune incidence financière.

L'application de la révision se fera comme prévu au Cahier des clauses administratives particulières, soit à chaque paiement correspondant à chaque facture mensuelle.

Il est proposé à l'ensemble du conseil :

Oui cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°143_2022 en date du 20 juin 2022 autorisant la signature des accords-cadres « Fourniture et livraison de matériaux pour les travaux de voirie communautaire et communale »

- **d'approuver** les avenants n°1 des lots 2 et 11 (Fourniture et livraison de matériaux pour les travaux de voirie communautaire et communale) concernant la prolongation des accords-cadres du 05 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, sans incidence financière

- **d'autoriser** Mr le maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean DERRIEUX
Président de séance



Antoine DIAS
Secrétaire de séance

